



Article 1	<p>Le Comité des Fêtes de Sansais – La Garette organise 2 concours pour son exposition « <i>L'Allée Enchantée</i> » du 17 au 18 décembre 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none">un concours d'enchantement de frênes têtards (7^{ème} édition): chaque arbre sera décoré et habité comme par magie avec vos créations, inventant un monde miniature et féérique, enchanté par des personnages, animaux, cabanes, végétaux...un concours de cabanes miniatures et extraordinaires (3^{ème} édition) <p>Il est possible de consulter les photos des éditions précédentes sur le site www.sansais-lagarette.com → vie Locale → manifestations. Les participants peuvent s'inspirer de créations présentes sur Internet en recherchant par exemple « maison féérique ». La recherche en anglais affiche d'autres images plus proches de l'esprit du concours : « fairy house » « fairy door » « fairy tree ».</p> <p>La participation au concours est gratuite et ouverte à tous.</p> <p>Facultatif : les participants peuvent se déguiser sur le thème de leur création.</p>
Article 2	<p>Une décoration d'arbre ou création de cabane peut être l'œuvre d'une personne ou d'un groupe de personnes telle que : famille, amis, association, école etc. parmi lesquels un responsable doit être nommé.</p> <p>Lors de l'inscription, les participants doivent préciser la catégorie des participants :</p> <p>Catégorie Enfant: Les créations sont l'œuvre d'1 ou plusieurs enfants de moins de 14 ans (encadrés par des adultes) : classe, centre de loisirs, garderie...</p> <p>Catégorie Tout âge: Les créations sont l'œuvre d'un groupe composé d'adulte(s) avec ou sans enfant</p>
Article 3	<p>ARBRE : Le participant doit choisir un arbre :</p> <ul style="list-style-type: none">Venez réserver votre arbre en se rendant sur place à La Garette (dernier parking <u>après</u> la Maison du cheval, près du mini-golf – L'<i>Allée Enchantée</i> est indiquée). Sur place, les arbres sont numérotés et un ruban de couleur indique les arbres disponibles : pour réserver un arbre, détachez son ruban (à son dos, sont notés le N° de l'arbre choisi ainsi que le N° de SMS).Vous pouvez choisir votre arbre en ligne : cliquer ici (voir article 1) → ajoutez le texte « réservé » en commentaire sur la photo et contactez-nous rapidement, dans les 2 jours, par mail ou par SMS. (voir article 9). Nous retirerons l'arbre de l'album en ligne ainsi que le ruban du frêne sur place. <p>Le participant peut venir autant de fois qu'il le souhaite sur place pour prendre les mesures, faire ses essais.</p> <p>L'inscription au concours est obligatoire, au minimum 1 mois avant le concours. (voir article 9)</p> <p>Un même groupe de personnes peut réserver 2 arbres contigus qui représenteront une même « histoire » (1 seul nom, vote commun, même catégorie).</p>
Article 4	<p>ARBRE : Pour plus d'équité, les participants de l'année précédente doivent changer d'arbre...</p> <p>S'ils souhaitent réutiliser leurs créations des années passées, au moins la moitié des décorations doit être nouvelle ou retravaillée. Pour le plaisir de tous, les 3 premiers gagnants des années passées peuvent réexposer leurs créations, dans un arbre qui serait alors hors concours et hors <i>Allée Enchantée</i> (voir avec le comité des fêtes).</p>
Article 5	<p>ARBRE : Respect de l'arbre : En aucun cas, l'arbre ne doit subir de dégradations.</p> <p>Il est interdit de couper des branches, d'arracher la mousse, couper le lierre etc.</p> <p>Les œuvres doivent être fixées par un système d'attache (corde etc.).</p> <p>Les vis sont interdites mais un maximum de 5 pointes fines, par arbre est toléré.</p>
Article 6	<p>CABANE : les dimensions maximales de la cabane sont de 50 cm en largeur, 35 de profondeur et 60 de hauteur. Il est possible de réaliser plusieurs petites cabanes sur la même surface.</p> <p>Le jour du concours, des tables en bois seront à disposition pour y déposer votre cabane et installer les éventuels éléments complémentaires.</p> <p>Le participant peut fabriquer sa cabane sur son propre support qu'il déposera à l'emplacement prévu.</p> <p>L'inscription au concours est obligatoire, au minimum 1 mois avant le concours. (voir article 9)</p> <p>Le participant peut concevoir son œuvre chez lui, et / ou participer aux ateliers (voir article 10).</p>
Article 7	<p>Eclairage : <i>L'Allée Enchantée</i> sera illuminée par le Comité des Fêtes par des guirlandes en hauteur.</p> <p>Pour la mise en valeur de détails sur les arbres et cabanes, les participants devront fournir leurs éclairages individuels autonomes : éclairages solaires ou à piles (led).</p> <p>Aucun branchement électrique ne sera mis à disposition. Les bougies sont interdites.</p> <p>Les participants devront éclairer leurs créations à 17h et les éteindre à 21h. (il existe des systèmes programmables).</p>



REGLEMENT DU CONCOURS

Article 8	<p>L'utilisation de matériaux naturels de toutes sortes (végétaux, bois, mousse, feuillage, corde, tissus...) sera à privilégier. Il est aussi possible de recycler tout type d'objet comme des bouteilles plastiques, ustensile ou jouets cassés etc.</p> <p>Les œuvres étant exposées en plein air, les objets et matériaux utilisés doivent résister aux intempéries éventuelles (pluie, gel, vent...) donc, pas d'utilisation de papier, carton, gouache...</p> <p>Les œuvres sont jugées sur le savoir-faire des participants : imagination, ingéniosité, créativité et respect du thème et de la nature. La mise en valeur des créations de nuit est aussi importante.</p> <p>Pour les arbres, les décorations doivent s'intégrer harmonieusement à l'arbre, à son pied, à l'intérieur s'il est creux, sur le tronc, aux branches.</p>
Article 9	<p>CABANE et ARBRE : L'inscription au concours est obligatoire, au minimum 1 mois avant le concours.</p> <p>Le bulletin d'inscription au concours et aux ateliers facultatifs, comportant l'acceptation du présent règlement doit être dûment rempli et renvoyé au comité des fêtes par mail (cdf.sansaislg@gmail.com) ou par courrier (Mairie, concours Allée Enchantée, 8 Grande Rue, 79270 Sansais).</p> <p>Informations par téléphone et par SMS: 07 87 38 58 44</p> <p>Après inscription, le comité des fêtes vous informera régulièrement de l'organisation du concours.</p>
Article 10	<p>Le participant peut concevoir son œuvre chez lui, et / ou participer aux ateliers.</p> <p>Des ateliers sont organisés afin que les participants puissent échanger avec les organisateurs ou entre participants. Les créations pourront être initiées ou fabriquées lors de ces ateliers. Certains matériaux seront fournis par le comité des fêtes et d'autres devront être apportés par les participants.</p> <p>Le nombre de places étant limité lors des ateliers, les participants doivent s'inscrire au préalable (voir les dates dans le bulletin d'inscription). Les enfants doivent être accompagnés d'un parent.</p> <p>Une participation de 1€ par personne et par atelier sera demandée pour l'achat des fournitures.</p>
Article 11	<p>2 semaines avant l'exposition, le participant devra communiquer au comité des fêtes le nom qu'il donnera à son arbre ou à sa cabane.</p> <p>Les informations suivantes devront être visibles le jour de l'exposition sur une pancarte de votre fabrication, de format A4 maximum:</p> <ul style="list-style-type: none">• Arbre : <u>nom</u> de l'arbre, le <u>N°</u> de l'arbre et sa <u>catégorie</u>.• Cabane : <u>nom</u> de la cabane, <u>lettre</u> de la cabane et sa <u>catégorie</u>.
Article 12	<p>L'exposition <i>L'Allée Enchantée</i> sera ouverte au public aux dates et horaires suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">• Le samedi de 15h à 21h• Le dimanche de 10h à 19h.
Article 13	<p>Les participants devront installer leurs créations avant le samedi 14h30 et les retirer de préférence le lundi (les bénévoles seront présents sur place), ou le dimanche après 19h.</p>
Article 14	<p>Les visiteurs désigneront au moyen d'un bulletin de vote leurs arbres et cabanes préférés, par catégorie.</p> <p>Plusieurs prix seront décernés par catégorie.</p> <p>Les votes seront possibles du samedi 15h au dimanche 16h.</p>
Article 15	<p>La remise des prix aura lieu le dimanche à 17h30.</p>
Article 16	<p>Le Comité des Fêtes est seul compétent pour délibérer et prendre toutes les décisions pour régler les éventuels différends résultant du présent concours.</p> <p>Si des adhérents ou membres du bureau de l'association participent à un concours, ils ne peuvent en aucun cas assister ou participer au dépouillement des bulletins de votes.</p>
Article 17	<p>Le Comité des Fêtes se dégage de toute responsabilité quant à d'éventuels dégâts ou vols occasionnés lors de la durée de l'exposition. Le site sera surveillé par un agent de sécurité pendant la nuit du samedi au dimanche.</p> <p>Néanmoins, s'il le souhaite, le participant pourra retirer les éléments de décoration auquel il tient à partir de 21h et s'engager à les replacer le lendemain matin avant 10h.</p>
Article 18	<p>Ce concours est organisé dans le cadre d'une fête comportant d'autres animations : marché de Noël, tour de calèche et poneys, randonnée etc.</p>
Article 19	<p>Des photos et vidéos courtes peuvent être prises durant les ateliers et l'exposition, par les organisateurs, en vue de communications publiques.</p>